



Annexe 1

Lignes directrices sur la composition des comités de sélection

Les lignes directrices et les critères suivants régissent la nomination des membres aux comités de sélection du CRSNG. Ces lignes directrices ont reçu l'approbation des trois comités permanents des programmes (Comité des bourses, Comité des subventions de recherche et Comité des partenariats de recherche) et ont été présentées au Conseil du CRSNG à sa réunion au mois de juin 2001.

Composition

Pour s'acquitter de sa tâche de manière satisfaisante et équitable, chaque comité de sélection doit disposer d'une compétence diversifiée dans les domaines de recherche qu'il couvre, d'un bon jugement et d'une connaissance générale de ces domaines, y compris les nouveaux domaines et les domaines en émergence qui sont souvent à la frontière entre les disciplines. Chaque comité de sélection doit pouvoir évaluer les contributions possibles des propositions en fonction des objectifs du programme.

Le travail des comités de sélection repose sur un processus d'évaluation par les pairs. Bien que la plupart des membres proviennent d'universités canadiennes, les comités devraient compter aussi des gestionnaires de recherche, des chercheurs expérimentés (expérience pratique) ainsi que des chercheurs de l'industrie, des laboratoires gouvernementaux et d'établissements étrangers. Les personnes qui ont pris leur retraite et qui continuent de participer activement à des travaux de recherche constituent également une bonne source de membres potentiels.

Les membres oeuvrant au sein des secteurs public et privé canadiens apportent une perspective importante à l'évaluation des demandes. Leur participation peut contribuer à sensibiliser davantage le comité à la recherche appliquée et à l'application de concepts fondamentaux en vue de transfert de technologie ou encore, s'il y a lieu, à la commercialisation. Ces membres apportent une compréhension du potentiel d'exploitation des résultats de recherche dans les activités commerciales.

Les membres de l'extérieur du système universitaire canadien apportent des contributions précieuses et des idées nouvelles au processus. C'est particulièrement important pour les disciplines de plus petite taille, ou dans des domaines où l'expertise canadienne se concentre dans un petit nombre d'établissements.

Les membres étrangers apportent une perspective internationale ainsi qu'une expérience précieuse d'autres systèmes d'évaluation par les pairs et communautés de recherche.



Même si chaque comité doit représenter la communauté qu'il dessert, les membres ne sont pas des représentants de l'université, de la société ou du ministère gouvernemental auquel ils sont rattachés.

Les membres potentiels comprennent des chercheurs chevronnés, de nouveaux scientifiques ou ingénieurs de tous les secteurs et de toutes les universités, petites ou grandes, mais ne doivent pas nécessairement être bénéficiaires du CRSNG. Les comités de sélection des bourses doivent aussi comprendre des boursiers postdoctoraux. Compte tenu de la diversité de la population canadienne et de la communauté de recherche, d'autres facteurs doivent être pris en considération afin d'assurer une représentation équilibrée parmi les divers groupes, par exemple, les hommes et les femmes doivent participer au processus d'évaluation par les pairs; les divers domaines de recherche relevant d'un comité devraient être représentés adéquatement au fil des années; les **diverses** régions du Canada doivent participer pleinement à l'évaluation par les pairs; et chaque comité doit être en mesure d'évaluer les demandes dans les deux langues officielles du Canada.

Roulement

Dans le but de maintenir une certaine stabilité parmi les membres participant aux divers comités et de permettre aussi le renouvellement de ces personnes, le CRSNG a établi un système de roulement fondé sur des mandats de trois ans (bien que des mandats plus courts peuvent être offerts dans certains cas). La durée de ces mandats représente un juste équilibre, donnant aux membres le temps de se familiariser avec les politiques et les procédures et le temps de s'attaquer à la charge de travail. Des mandats de trois ans assurent aussi le renouvellement des membres afin que ce ne soit pas les mêmes qui participent au processus d'évaluation. Autant que possible, le tiers des membres doit être remplacé chaque année.

Rôles et responsabilités

La secrétaire du Conseil nomme les membres des comités de sélection, à la suite de l'approbation des nominations par le directeur ou vice-président du programme en cause. En préparant ses recommandations, l'administrateur de programme, en consultation avec le chef d'équipe et le directeur (ou les deux), doit faire ce qui suit :

- Étudier les recommandations des universités, des sociétés professionnelles et savantes et des comités de sélection;
- Consulter les comités de sélection (y compris leur futur président) pour connaître leurs besoins à court et à long termes et vérifier auprès d'eux si les personnes recommandées sont les plus indiquées;
- Solliciter des références, notamment auprès du président de groupe et président du comité permanent approprié et d'autres conseillers concernant les aptitudes des personnes pressenties.

Chaque président de comité est nommé par le CRSNG, généralement parmi les membres en fonction du comité.



Lignes directrices à l'intention des personnes qui soumettent des recommandations, des comités et du personnel du CRSNG

Lorsqu'ils discutent de leurs besoins globaux, les comités devraient étudier les tendances de la recherche et planifier leurs besoins pour les trois prochaines années en tenant compte des pressions particulières ou des changements dans les orientations de la recherche. Il est important de recommander de nouveaux membres pour couvrir les nouveaux domaines ou les domaines prioritaires. Le remplacement d'un membre sortant par une personne du même domaine n'est pas toujours la meilleure solution.

Les points les plus importants à considérer dans la recommandation de nouveaux membres sont la renommée de la personne au sein de la communauté de recherche, son domaine de spécialisation et l'ampleur de ses centres d'intérêts, un jugement sûr et de la facilité à travailler au sein d'un comité. En plus des critères liés à la compétence et au caractère représentatif de la personne par rapport à la communauté de recherche desservie par le comité, on doit respecter les lignes directrices suivantes :

1. Chaque comité devrait comprendre assez de membres ayant des compétences linguistiques en anglais et en français pour pouvoir évaluer adéquatement les demandes rédigées dans chacune des deux langues officielles. Il doit comprendre au moins deux membres francophones (dont la première langue officielle est le français) et compter autant de membres bilingues que possible.
2. Chaque comité devrait refléter la représentation hommes-femmes de la communauté qu'il représente; il doit comprendre, si possible, au moins deux femmes et deux hommes.
3. La prolongation d'un mandat pour une année supplémentaire ne sera acceptée que dans des circonstances exceptionnelles, par exemple, lorsqu'un trop grand nombre de membres doivent être remplacés.
4. Les personnes qui ont déjà fait partie d'un comité de sélection peuvent être nommées de nouveau à ce comité pour en rehausser la qualité si nécessaire, ou pour suivre d'autres lignes directrices. Il devrait cependant s'écouler au moins quatre ans avant qu'un membre ne puisse être nommé de nouveau.
5. La représentation continue d'un établissement donné doit être évitée, sauf si les chercheurs d'excellence ne se trouvent que dans quelques grands départements ou si d'autres lignes directrices ne peuvent être autrement suivies.
6. Sauf dans des circonstances exceptionnelles (par exemple, lorsqu'un membre change d'université ou lorsque la responsabilité d'un domaine de recherche passe d'un comité à un autre), la présence simultanée de deux personnes d'une même



- université à un comité doit être évitée. Étant donné les lignes directrices sur les conflits d'intérêts qui interdisent aux membres de participer à l'évaluation de demandes provenant de leur propre établissement, le comité serait alors à court de deux membres lors de l'évaluation des demandes de cet établissement.
7. La candidature des personnes du secteur universitaire qui, au nombre de leurs fonctions, participent à des campagnes de financement pour la recherche, ou encore prennent part au processus de sélection des demandes de bourses d'études supérieures soumises au CRSNG, ne peut pas être considérée pour pourvoir aux postes de membres des comités de sélection, car ces fonctions les placeraient dans une situation réelle ou perçue de conflits d'intérêt. Les agents responsables des subventions de recherche, les directeurs de centres de recherche et des vice-recteurs (recherche) dans le cas des comités de sélection ainsi que les agents de liaison de bourses et les doyens d'études supérieures dans le cas des comités de bourses, ne peuvent donc proposer leur candidature. Ces personnes peuvent toutefois être considérées pour faire partie des comités permanents du CRSNG, puisque la fonction principale de ces comités est l'élaboration de politiques.
 8. Les membres devraient provenir de diverses régions du pays et de grands et petits établissements.
 9. La présence de personnes de l'extérieur du milieu universitaire canadien est importante. Ceci comprend les personnes oeuvrant au sein des secteurs public et privé canadiens de même que les chercheurs oeuvrant dans des établissements étrangers. Les comités devraient comprendre au moins une personne provenant d'un établissement autre qu'une université canadienne. Les Canadiens et les ex-Canadiens travaillant à l'étranger constituent généralement de bons candidats au processus d'évaluation par les pairs du CRSNG. La représentation relative des secteurs universitaire, public et privé varie d'un comité à un autre et reflète la nature des domaines couverts par chaque comité ou le besoin de considérer l'application de résultats de recherche. Certains comités ont besoin d'une participation plus importante que d'autres de personnes de l'extérieur du réseau universitaire.

Toute demande d'exception à ces lignes directrices et toute demande visant à changer le nombre de membres d'un comité doivent s'accompagner d'une justification adéquate.

Remarque : Les membres de comité du CRSNG qui se trouvent dans une position où ils doivent répondre à des allégations officielles de pratiques financières douteuses ou de manquement à l'éthique professionnelle ne participent pas aux activités du comité pendant le déroulement de l'enquête.